

## **Compte rendu du mandat 2004 – 2007 du CNU pour la 8<sup>ème</sup> section.**

Ce mandat aura sans doute permis une évolution certaine des manières de travailler et de la perception des dossiers entre la première année et la quatrième. Il reste à espérer que certains points qui me semblent des acquis perdureront au-delà de la dernière session 2007.

### **Qualifications aux fonctions de MCF :**

Pour l'essentiel, en fin de mandat, les dossiers non qualifiés le sont sur des questions de profil de la recherche, rarement sur la mauvaise qualité de cette recherche. Ces cas sont très minoritaires : certaines thèses ont été jugées insuffisantes par la quantité et la nature du travail présenté (traductions non commentées de textes non édités par l'auteur de la thèse, et jugés trop courts) ; d'autres, et ce point a fait débat, ont été rejetées parce que leur sujet, quoique traité avec brio, a paru trop bref pour être représentatif d'un travail de thèse. Ces travaux posent question car il s'est parfois agi de thèses réalisées en 3 ou 4 ans uniquement, dans le cadre de bourses franco-étrangères, pour lesquelles l'impératif de terminer dans ces délais était dirimant pour l'Université étrangère, et où le travail n'est pas jugé insuffisant par cette université étrangère. La majorité du CNU, malgré l'opposition des élus Snesup, a jugé en ce cas qu'il fallait garder une spécificité française jugée « d'exigence » sur la nature du travail, et qu'il fallait la signifier par un refus de qualification (retardé d'un an pour certains, mais d'autres candidats ont abandonné et sont rentrés dans leur pays d'origine) aux doctorants dans ces situations.

Pour le profil, les dossiers refusés à la qualification ont été des dossiers jugés relevant intrinsèquement de la 21<sup>ème</sup> section (thèses d'histoire ancienne traitées dans une optique purement historique, sans analyse ou utilisation de textes littéraires) ; les thèses d'épigraphie ont cependant été retenues.

Pour les thèses portant sur l'indo-européen, n'ont été retenues que celles dont le sujet traitait essentiellement de grammaire, et de la grammaire ancienne du sanskrit par exemple ; les sujets de « civilisation » indo-européenne ont été écartés par la majorité après des discussions où l'unanimité ne s'est pas faite.

Pour les thèses portant sur le latin médiéval et renaissant, elles ne font plus question en soi quand le candidat est agrégé de Lettres Classiques, et il s'agit d'un acquis de cette fin de session qui n'est pas négligeable.

Les dossiers proposés par des candidats étrangers paraissent sans doute moins difficile en fin de session qu'au début, ne serait-ce que parce qu'ils se sont multipliés ces dernières années. La question posée en fait n'est plus celle véritablement de la nationalité étrangère du candidat, que celle de la pratique du français, particulièrement du français oral pour l'enseignement : dans les faits s'est installée une sorte de discrimination « naturelle », mais néanmoins inéquitable d'un certain point de vue, entre des candidats sortant de pays francophones, Suisses et Belges, et ceux des autres pays. Pour eux, le CNU s'est déterminé de façon il faut bien le dire empirique : lorsque le dossier fournissait clairement la preuve d'un français oral (présence en France avec un enseignement comme ATER par exemple) la question était rapidement réduite. Dans le cas inverse, je ne peux dire que les choses aient été décidées de manière tout à fait équitable : ont fonctionné le bouche à oreille, la connaissance plus ou moins directe du candidat par l'un des membres, et ceux dont le dossier ne fournissait ni mention de la pratique du français oral ni article supplémentaire en français quand la thèse est en langue étrangère, ont malheureusement été écartés quel qu'ait été le niveau de leur travail.

D'une manière générale, on peut dire qu'on constate ces dernières années une montée générale du niveau des dossiers, qui n'est pas fondamentalement déplorable évidemment,

mais qui n'est pas non plus entièrement sans conséquence négative. En effet, les candidats ont semble-t-il intégré une sorte de surenchère nécessaire de leur dossier : thèse certes, mais aussi expérience de l'enseignement supérieur, articles supplémentaires, organisation de journées de travail... Il me semble que le CNU doit se garder de faire de ce type de dossiers la norme, tendance qui s'est esquissée parfois quand certains membres demandaient si tel ou tel candidat avait des articles, une expérience dans le supérieur... En effet, il ne faut pas oublier que les requis légaux pour l'inscription sur la liste de qualification sont la thèse, et rien d'autre, et que c'est du niveau de celle-ci que le CNU doit juger. Il ne faudrait pas que la multiplication de dossiers d'excellence conduits en quelques années par des candidats qui ont eu la chance de travailler dans les conditions les plus avantageuses (postes d'AMN ou d'ATER durant toute la durée de leur doctorat) fasse oublier qu'il sont au-delà de la norme requise et qu'en conséquence ils étouffent ainsi d'excellentes thèses réalisées dans des conditions moins favorables et dont les auteurs n'ont pas eu la possibilité de consacrer du temps à autre chose, car en poste dans le second degré. Autre chose voulant dire des articles, mais aussi une expérience dans le supérieur : les postes d'ATER ne sont pas assez nombreux pour tous, et ils sont dissuasifs du point de vue financier pour un collègue du 2<sup>nd</sup> degré même en début de carrière dès lors qu'il a un enfant jeune et un poste fixe dont la localisation lui convient, puisque ATER suppose baisse de revenus et perte du poste fixe. De même certains qui ont peu de temps ne souhaitent pas de vacances dans une université pour consacrer tout leur temps libre à la thèse. Je crois qu'il est bon de se souvenir de ces éléments avant de commencer un nouveau mandat où les dossiers « enchéris » risquent de se multiplier.

Dernier point : la traduction dans les thèses des textes latins ou grecs utilisés est devenue elle aussi un requis. Elle est réclamée comme mesure de la compétence dans les langues anciennes, pour tous (y compris pour les qualifications HDR, cf. infra), même si par ailleurs on imagine mal comment on peut tenir un raisonnement juste sur les textes sans les avoir compris...

### **Qualification aux fonctions de PR :**

Les dossiers pour la qualification aux fonctions de professeur se répartissent en général en deux « profils » : un profil « maître de conférences en milieu de carrière » et un profil beaucoup plus varié, de collègues soit plus âgés, soit d'horizons différents (collègues étrangers, ou en poste au CNRS), soit combinant ces deux caractéristiques. Il est évident que le type de dossiers présentés est alors très différent selon les profils : le CNU de 8<sup>ème</sup> section n'a pas fait de « comparaisons » qui auraient été évidemment fausses intellectuellement, et a permis au « flou » de la définition de l'HDR, que certains décrivent régulièrement, de montrer ses aspects positifs. Des collègues maître de conférences ou membre du CNRS, âgés de plus de 55 ans, ou un collègue étranger déjà sur l'équivalent d'un poste de professeur dans son pays, présentent évidemment un ensemble de travaux qui ne sauraient avoir la même forme, et ne sont pas en même quantité, que ceux de collègues nettement plus jeunes : aucune confrontation oiseuse, au détriment des uns ou des autres, n'a heureusement été exercée.

Les dossiers de « maîtres de conférences en milieu de carrière » sont cependant assez homogènes, preuve sans doute que, qu'on l'ait ou non clairement voulu, une forme de définition de l'exercice s'est mise en place dans ce genre de situation : il s'agit en général de collègues autour de la quarantaine (entre 38 et 45 ans), en poste depuis 10 à 15 ans, dont les dossiers sont constitués de trois « blocs » principaux :

- une note de synthèse bio-bibliographique de 50 à 100 pages, très variable en forme et contenu, plus ou moins longue selon que le candidat y résume ou non, en détail ou non, le contenu de chacun de ses articles ou activités (voire laisse cours à un ego plus ou moins grandement dimensionné) ;

- une vingtaine d'articles parus ou à paraître (la moyenne mathématique calculée sur l'ensemble des dossiers n'ayant guère de sens, disons que leur nombre va de 15 (quantité jugée un peu « juste ») à plus de 40 selon les dossiers), réunis pour tout ou partie en un recueil, ce qui permet de tourner l'injonction ministérielle de limiter à cinq le nombre des éléments envoyés aux rapporteurs (subtilité qui échappe parfois aux candidats étrangers ; la commission a eu le bon sens de ne pas toujours tenir compte des déséquilibres engendrés sur ce point entre les uns et les autres quand les dossiers étaient de qualité).
- Un travail nouveau ou récent, rédigé pour la soutenance d'HDR et à paraître, ou récemment paru, de 300 à 500 pages en général.
- La thèse de doctorat, quand elle est publiée, est parfois jointe, le plus souvent quand elle permet de mettre en valeur la cohérence du dossier, ou au contraire d'y ajouter un aspect que les directions prises par le dossier HDR pourraient avoir minoré.

Tous ces profils sont considérés comme recevables. Les refus de qualifications se jouent sur le sujet du dossier (voir *supra* MCF entre 8<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> section, et pour l'indo-européen, les problèmes sont les mêmes), et sur leur qualité scientifique, dont l'évaluation est alors très dépendante du rapporteur et de sa compétence plus ou moins pointue dans le domaine étudié. Les éléments d'engagement dans la vie de l'Université, tant du point de vue pédagogique qu'administratif, sont également très attentivement pris en compte.

Les dossiers de latin médiéval et renaissant ont posé des questions lorsqu'ils émanent de collègues exerçant actuellement en 9<sup>ème</sup> section. Une forme de jurisprudence a fini par se dégager : sont écartés les dossiers de collègues dont l'œuvre nouvelle et les projets ne sont pas principalement consacrés aux langues anciennes, et qui ne peuvent prouver une connaissance des deux langues anciennes. Leur compétence en latin notamment doit être prouvée par une traduction propre de tous les textes latins utilisés. (cf. même remarque plus haut pour les MCF)

Les dossiers de collègues étrangers se tranchent sur les mêmes empirismes que pour les MCF.

### **Carrières :**

La gestion des carrières a posé aux élus SNESUP un certain nombre de questions. Ils ont majoritairement déploré l'opacité de la procédure. Seuls le président et le vice-président rang A ont accès préalable aux dossiers (pas la vice-présidente rang B). Les dossiers sont présentés par le président en fonction de sa lecture : ils circulent brièvement lors de la séance, mais beaucoup des membres (et d'autres que les élus du Snesup) ont regretté de n'avoir pas assez d'information et de temps pour décider.

Ont été évidemment et tous les ans déploré le petit nombre tant de promotions possibles dans les deux rangs que de congés sabbatiques alloués. Il est peut être alors d'autant plus dommage de constater que tous les élus n'ont pas respecté la règle que se sont imposés ceux du Snesup, c'est-à-dire de ne rien demander les concernant sur ce sujet des carrières durant leur mandat.

Le petit nombre de sabbatiques alloués et l'assez grand nombre de demandes de MCF désireux d'avancer ou de terminer une HDR a conduit le CNU ces trois dernières années à poser en principe en début de séance le fait que « tous » les sabbatiques accordés (c'est-à-dire en général deux) seraient réservés à des collègues MCF ; les demandes de sabbatique pour les PR ont donc été renvoyées de fait à la discrétion des Universités.

Martine Furno, Université Stendhal Grenoble 3  
Elue Snesup rang A